



Communauté
de Communes
DU PAYS GRENAOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.0 Zonage global de la CdC



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Prescrit le :	Arrêté le :	Approuvé le :
8/12/2014	29/04/2019	2/03/2020
Modifié le :	Mise en Compatibilité le :	
18/12/2023	24/06/2024	
METROPOLIS, atelier d'urbanisme 10 rue du 19 mars 1962 33 130 Bègles		PLAN N° 0 ECHELLE 1/17 000

- Zonage**
- UA
 - UB, UBa
 - UC, UCa
 - UE
 - UL
 - UX
 - Ugaz
 - 1AUa, b, c
 - 2AU1a, b, c
 - 2AU2
 - 2AUx
 - N
 - Nca
 - Ng
 - Ngaz
 - NH
 - Np
 - Nx
 - A
 - Ace
 - Ax
 - Ap
 - Apv

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

- Canalisation de gaz
- Seuil des effets irréversibles (IRE) autour de la canalisation de gaz
- Secteurs soumis à des risques incendie de forêt (Aléa Fort)

Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

- Espace Boisé Classé

Element de Paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Alignement arboré à créer au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère double à créer au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère simple avec percées visuelles à créer au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie bocagère simple continue à créer au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bande enherbée à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bande de prairie à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Autres indications

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article R151-35
- Emplacement réservé
- Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Lignes d'implantation des clôtures d'enceinte du projet agrovoltaïque